



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 108615

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des travailleurs frontaliers au Grand Duché de Luxembourg au regard des conditions d'attribution de l'allocation d'invalidité. En effet, une personne déclarée invalide au Grand Duché de Luxembourg qui s'est vu reconnaître son invalidité par la CPAM en France, ne semble être indemnisée qu'en fonction des années travaillées sur notre territoire et ce en application du règlement communautaire n° 1408/71. Cette situation entraîne des disparités de traitement et est à l'origine de difficultés financières auxquelles s'ajoute la souffrance liée au handicap et à la dépendance. Il lui demande des informations précises sur le mode de calcul et sur l'évolution possible afin de ne plus pénaliser les personnes concernées par ces situations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108615

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4995

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)